

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-1508/15/BC

■ Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues

DPPL 15/14135/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole dispose d'un parc de véhicules légers, de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues lui permettant d'exercer ses compétences.

Compte tenu de l'ancienneté (au-delà de 7 ans) ou du kilométrage (+ 100 000 km) de certains véhicules, il est nécessaire de les retirer de l'inventaire de Marseille Provence Métropole et de procéder à leur réforme.

La plupart de ces véhicules feront l'objet d'une vente confiée aux Domaines et ouverte aux particuliers. Une large communication sera effectuée auprès des agents de Marseille Provence Métropole pour leur permettre de participer à ces ventes à titre personnel.

Par ailleurs, d'autres véhicules ayant été accidentés seront pris à l'état d'épave par l'assurance. Enfin, les véhicules volés seront également retirés de l'inventaire.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

En conséquence, il apparaît nécessaire de procéder à la réforme de ces véhicules listés dans le tableau annexé (annexe 1)

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La délibération 004/094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des véhicules légers, véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et des véhicules deux roues dont la liste est jointe, compte tenu de leur ancienneté et/ou de leur kilométrage important, de sinistres les ayant réduit à l'état d'épave ou des vols intervenus.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Les véhicules figurant sur la liste ci-annexée sont retirés de l'inventaire du patrimoine de Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2016 de Marseille Provence Métropole : Sous Politique A 110, Fonction 020, Chapitre 11, Nature 7788, 6 DPL.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources Humaines
Moyens Généraux - Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 003-1508/15/BC

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015